AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1708
FR0011352590-FS0562

14 août 2014

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SEQUANA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 août 2014, complété par un courrier reçu le 14 août 2014, la société par actions simplifiée DLMD (20 avenue Kleber, 75116 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 12 août 2014, le seuil de 5% du capital de la société SEQUANA et détenir, à cette date, 2 443 234 actions SEQUANA représentant 19 302 648 droits de vote, soit 4,78% du capital et 6,00% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte de l'exercice, par The Royal Bank of Scotland, d'une option d'achat à dénouement physique portant sur 895 484 actions SEQUANA, conclue avec la société DLMD[2].

 À cette occasion le groupe familial Pascal Lebard **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 12 août 2014, 2 571 954 actions SEQUANA représentant 20 461 122 droits de vote, soit 5,04% du capital et 6,36% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
DLMD	2 443 234	4,78	19 302 648	6,00
Pascal Lebard	128 720	0,25	1 158 474	0,36
Total famille Pascal Lebard	**2 571 954**	**5,04**	**20 461 122**	**6,36**

2. Par les mêmes courriers, le groupe familial Pascal Lebard a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 août 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société DLMD qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droit de vote de la société SEQUANA et détenir directement et indirectement 1 676 470 actions SEQUANA représentant 15 088 218 droits de vote, soit 3,28% du capital et 4,69% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
DLMD	1 547 750	3,03	13 929 744	4,33
Pascal Lebard	128 720	0,25	1 158 474	0,36
Total famille Pascal Lebard	**1 676 470**	**3,28**	**15 088 218**	**4,69**

 À cette occasion, la société DLMD a franchi individuellement en baisse le seuil de 5% des droits de vote de la société.

 Ces franchissements de seuils résultent de l'exercice, par The Royal Bank of Scotland, d'une option d'achat à dénouement physique portant sur 895 484 actions SEQUANA, conclue avec la société DLMD[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 51 060 304 actions représentant 321 906 450 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. D&I 210C0756 du 4 août 2010, D&I 212C0761 du 14 juin 2012, D&I 214C1560 du 29 juillet 2014, D&I 214C1598 du 1er août 2014 et D&I 214C1608 du 4 août 2014.